
RÉSULTATS DE LA 26^e SESSION DE LA COMMISSION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 25 OCTOBRE 2022

OBJECTIF

Informer le Comité scientifique (CS) des décisions et des demandes formulées par la Commission lors de sa 26^e session, qui s'est tenue du 16 au 20 mai 2022, concernant spécifiquement le processus scientifique de la CTOI.

CONTEXTE

Lors de la 26^e session, la Commission a **CONSIDÉRÉ** et **ADOPTÉ** 4 propositions en tant que mesures de conservation et de gestion (4 résolutions et aucune recommandation) :

Résolutions

- Résolution 22/01 *Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien* [[télécharger ici](#)].
- Résolution 22/02 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* [[télécharger ici](#)].
- Résolution 22/03 *Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI* [[télécharger ici](#)].
- Résolution 22/04 *Sur un mécanisme régional d'observateurs* [[télécharger ici](#)].

Conformément à l'article IX.4 de l'Accord CTOI, les mesures de conservation et de gestion susmentionnées deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours à compter de la date de la notification communiquée par le Secrétariat.

La mise à jour du *Compendium des mesures actives de conservation et de gestion de la Commission des thons de l'océan Indien* peut être téléchargée sur le site Internet de la CTOI au lien suivant :

Anglais : <http://iotc.org/cmms>

Français : <http://iotc.org/fr/mcgs>

Vous trouverez ci-dessous une brève description des MCG adoptées lors de la 26^e session de la Commission, qui sont les plus pertinentes pour le processus scientifique de la CTOI :

Résolution 22/01 *Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien.* Cette Résolution demande à la Commission, lors de ses délibérations et de l'élaboration de mesures de conservation et de gestion, de tenir compte des informations scientifiques disponibles auprès du Comité scientifique et d'autres processus internationaux pertinents sur les impacts potentiels du changement climatique sur les stocks de thons, les prises accessoires et les espèces appartenant au même écosystème ou dépendantes ou associées aux stocks de thons. Le Comité scientifique de la CTOI, à la demande de la Commission, devra examiner et, si possible, donner des avis sur les impacts potentiels du changement climatique sur les stocks de poissons grands migrateurs et sur tout impact connexe sur les économies, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des CPC, en particulier des États en développement, parmi lesquels les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement. En outre, le Comité scientifique de la CTOI devra examiner comment le changement climatique et les activités de pêche peuvent être liés et fournir des conseils à la Commission sur les implications potentielles de ces relations pour la conservation et la gestion des thons et des stocks associés.

Résolution 22/03 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche.* Cette Résolution relative à une procédure de gestion (PG) pour le patudo s'appuie sur les recommandations du CS et les délibérations du CTPG et présente une PG entièrement spécifiée pour la fixation d'un TAC pour le patudo, en vue de maintenir la biomasse du stock dans la zone verte du graphe de Kobe (non surpêché et non sujet à la surpêche) tout en maximisant la capture moyenne de la pêcherie et en réduisant la variation du total admissible des captures (TAC) entre les périodes de gestion. Le premier TAC dérivé de la PG s'applique en 2024 et 2025. Après 2025, le TAC s'appliquera au cours de chacune des trois années suivantes après l'année où il aura été fixé par la Commission. Un examen des performances de la PG par la Commission et ses sous-comités doit avoir lieu en 2030. Il est demandé au Comité scientifique d'examiner, et si nécessaire de développer et d'affiner (au plus tard en 2024), les lignes directrices sur les circonstances exceptionnelles (adoptées par le CS24 et la S26), en tenant compte, entre autres, de la nécessité d'un équilibre approprié entre spécificité et flexibilité dans la définition des circonstances exceptionnelles, et du niveau approprié de robustesse pour garantir que les circonstances exceptionnelles ne sont déclenchées que lorsque cela est nécessaire.

DISCUSSION

Demandes de la Commission

Lors de la 26^e session de la Commission, les Membres ont fait plusieurs commentaires concernant les recommandations faites par le Comité scientifique, que les participants sont priés de **NOTER** (extraits de IOTC-2022-S26-R) :

1. La Commission a noté que toutes les réunions scientifiques ont été organisées avec succès en 2021, en utilisant des plateformes de vidéoconférence et un format raccourci. La Commission a également noté que le FPR n'a pas été utilisé pour les réunions à caractère scientifique en 2021 car elles ont toutes été organisées par vidéoconférence. (Para. 25).
2. La Commission a noté que 21 Rapports nationaux ont été soumis au Secrétariat de la CTOI en 2021 par les CPC. Sur les 21 Rapports nationaux soumis, 6 ont été soumis après la date limite. (Para. 26).
3. La Commission **A APPROUVÉ** une mission de soutien aux données à Oman, par le Secrétariat de la CTOI. Cette visite faciliterait le partage d'informations pour mieux comprendre le développement des pêcheries d'Oman qui ont montré une croissance significative ces dernières années. (Para. 27).
4. La Commission a pris note de la recommandation du CS d'approuver la poursuite du GTEMS à l'avenir et de la discussion par la Commission de la question de savoir si le GTEMS doit rester sous la responsabilité du GTCDS ou relever directement du CS ou du CdA. La Commission a également noté que le mandat et le plan de travail du GTEMS ont été approuvés par le CS. La Commission **EST CONVENUE** que le GTEMS devait continuer à travailler sous l'égide du GTCDS pour le moment. (Para. 28).

État des thons tropicaux et tempérés

5. La Commission a réitéré sa préoccupation quant à l'état du stock d'albacore et a pris note de l'observation du CS selon laquelle certaines des pêcheries soumises à des réductions de capture ont réalisé une diminution des captures en 2020 conformément aux niveaux de réduction spécifiés dans la Résolution, mais que, toutefois,

ces réductions ont été compensées par des augmentations des captures d'albacore de certaines CPC, y compris certaines qui étaient soumises à des limitations. (Para. 31).

6. La Commission a noté que les différents engins de pêche et flottes ont des impacts différents sur la population d'albacore. La Commission **A DEMANDÉ** que le CS réalise une évaluation de l'impact sur les pêcheries afin de déterminer les effets de chaque engin/flotte sur l'état du stock d'albacore et sa productivité. (Para. 32).
7. La Commission a pris note des termes de référence et du plan de travail approuvés par le CS pour un processus externe d'examen par les pairs pour l'évaluation du stock d'albacore. Une CPC a demandé des éclaircissements sur les délais prévus dans le plan de travail et si ceux-ci pouvaient être réduits afin de fournir des avis dans un délai plus court. D'autres CPC ont exprimé leur opinion selon laquelle le calendrier actuel était nécessaire pour fournir un examen approfondi de l'évaluation du stock d'albacore et qu'un raccourcissement du calendrier pourrait être préjudiciable. Le Président du CS a expliqué que la disponibilité des experts, la logistique de l'organisation d'une réunion d'examen en face à face et le temps nécessaire au CS pour examiner et discuter les résultats de l'examen ont été pris en compte lors de l'élaboration du plan de travail présenté et qu'un délai plus court devra être discuté par le CS afin de déterminer sa faisabilité. Le Secrétaire exécutif a informé la Commission que le Secrétariat s'efforcera d'accélérer la procédure de nomination des réviseurs. (Para. 33)

Questions relatives aux écosystèmes, aux prises accessoires et au statut des requins

8. La Commission a pris note de l'état des requins présenté dans le rapport du Comité scientifique et **A DEMANDÉ** au Comité scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires, d'élaborer des plans de recherche pour les espèces les plus vulnérables et/ou pour lesquelles les données sont insuffisantes (telles que le requin-taupe bleu et le requin océanique), afin d'éclairer les décisions futures sur les mesures à prendre pour remédier aux insuffisances des données, aux stocks en déclin et à la nécessité générale d'améliorer la gestion des interactions avec ces espèces dans les pêcheries de la CTOI. (Para. 40).

Recommandations du Comité scientifique

9. La Commission a pris note des résumés de l'état des stocks pour les espèces de thons et apparentées relevant du mandat de la CTOI, ainsi que pour d'autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI [...] et a examiné les recommandations formulées par le Comité scientifique à la Commission. La Commission **A APPROUVÉ** la liste des recommandations du Comité scientifique pour 2021 (Para. 41).
10. La Commission **A APPROUVÉ** l'élection du Président (Prof. Kitakado, Japon) et du Vice-président (Dr Denham Parker, Afrique du Sud) par le Comité scientifique, ainsi que les personnes élues pour ses organes subsidiaires (scientifiques) pour les années à venir, tels qu'énumérés à l'Annexe 7 du Rapport du Comité scientifique de 2021. (Para. 42).

Rapport de la 26^e session de la CTOI

Le rapport de la 26^e session de la Commission des thons de l'océan Indien est disponible sur le site de la CTOI.

<http://www.iotc.org/fr>

RECOMMANDATIONS

Que le Comité scientifique :

- 1) **Prenne connaissance** du document IOTC-2022-SC25-03 qui présente les principaux résultats de la 26^e session de la Commission, en particulier en ce qui concerne le processus scientifique de la CTOI et **CONVIENNE** d'examiner la meilleure façon de fournir à la Commission les informations qu'elle a demandées, tout au long de la réunion du CS.
- 2) **NOTE** que 4 mesures de conservation et de gestion (MCG) ont été adoptées lors de la 26^e session de la Commission.